



INTERVENANTE / INTERVENANT DES OPERATIONS DE SECOURS

Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT n°12/E/35](#)

Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un (P).

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- Co-activité : travail en équipe, collaboration avec d'autres services publics, entreprises extérieures...
- Travail en astreintes ou permanence (P) : possibilité de travail de nuit et week-end
- Horaires atypiques : horaires irréguliers, travail de nuit, travail fragmenté, amplitude temporelle importante de certaines interventions
- Rythme de travail variable : travail pouvant connaître des périodes plus intenses que d'autres
- Multiplicité des lieux de travail : déplacements sur plusieurs lieux de travail dans la même journée, déplacements fréquents
- Charge mentale : traumatisme psychologique lors des interventions sur accidents, travail exigeant une vigilance constante, contact avec un public pouvant être en difficultés linguistique, sociale, mentale, travail dans l'urgence, travail demandant un esprit d'initiative, une maîtrise de soi et une adaptabilité importante, multiplicité des tâches...
- Violence interne et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique des usagers, des autres agents
- Autre : cumul possible avec d'autres activités ou professions pour les sapeurs pompiers volontaires

AMBIANCES DE TRAVAIL ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- Ambiance climatique, thermique et humidité : travail extérieur (intempéries, rayonnements ultraviolets solaires...) (P)
- Ambiance sonore : véhicules (deux tons, groupes thermiques...), outils portatifs : tronçonneuses..., (P)
- Chute d'objet / effondrement : intervention dans des zones sinistrées
- Chute de plain-pied : intervention dans des milieux périlleux
- Conduite de véhicules et engins : conduite de véhicules prioritaires et d'engins spécifiques (plateforme élévatrice mobile de personne, ...)
- Contraintes posturales et articulaires (P) : station debout pouvant être prolongée, intervention en milieux périlleux (forte pente, terrains accidentés, locaux enfumés qui nécessite d'être accroupi ou à genoux...) ...
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : tétanos, contamination oto-rhino-

laryngologique, respiratoire ou cutanée au contact des personnes prises en charge, leptospirose, morsures et piqûres d'insectes, ...

- Exposition à des produits chimiques dangereux (P) : hydrocarbures, gaz d'échappement, fumées de combustion (polymères...), produits de nettoyage et de désinfection, produits dangereux en fonction de l'intervention (transport de matières dangereuses, radioactives...) ...
- Manutentions manuelles et port de charges (P) : port de l'équipement de protection individuelle et manutention de charges lourdes (brancard, échelle, dévidoir, clé de portage, groupe électrogène...)
- Travaux sur ou en bordure de voirie
- Travail en hauteur : utilisation d'une plate-forme élévatrice de personne, travail sur corde (utilisation du lot de sauvetage), montée et descente du véhicule, intervention dans des milieux périlleux...
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier (P) : utilisation des véhicules ou d'outils portatifs (tronçonneuse...)

Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

INDICATEURS D'AMBIANCE ET MÉTROLOGIE

- Exposition à des produits chimiques dangereux (P) : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières
- Ambiance sonore : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
- Manutentions manuelles et port de charges, gestes répétitifs (P) : analyse de l'activité du poste de travail
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : mesures de vibrations à l'aide d'un vibromètre
- Autre : mesure de la charge physique en fonction des interventions (cardiofréquence-mètre...)

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

- Ambiance sonore : choix des matériels les moins bruyants (cabine insonorisée, emplacement du deux tons...)
- Ambiances climatiques : cabines pour les engins (chauffage et climatisation)
- Chute de plain pied, de hauteur, glissades et chute d'objet : utilisation, autant que possible, d'une plateforme élévatrice mobile de personne, fournir du matériel conforme à la réglementation
- Contraintes posturales et articulaires : analyse et conception ergonomiques des postes de travail, matériel réglable pour chaque utilisateur (cabine suspendue, siège suspendu, accessibilité de la cabine et des matériels, dévidoirs équipés d'un système de freinage et sur système hydraulique ...), alternance des tâches, rotation du personnel
- Equipements de travail : vérification périodique, entretien du matériel, maintien en conformité, utilisation des véhicules adaptés aux missions (véhicules visibles, repérables et identifiables), trousse de premiers secours, mise à disposition d'eau dans les véhicules
- Exposition à des produits chimiques dangereux : suivi médical par le Service de Santé et de Secours Médical, substitution des produits dangereux, méthodes alternatives, respect des consignes des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- Organisation du travail : alternance des tâches, procédures écrites et expliquées, organisation des plannings, rotation du personnel, mise en place d'un soutien

psychologique à la suite d'interventions traumatisantes, recherche de nouvelles techniques opérationnelles

- Travaux sur ou en bordure de voirie : signalisation, arrêt de la circulation routière, engins équipés de d'avertisseur sonore de recul, véhicule léger de signalisation accompagnant les engins lents

MESURES DE PRÉVENTION INDIVIDUELLES

- Protection de la tête : casques de protection, lunettes ou visière de protection, protection auditive, appareil respiratoire isolant, masque à cartouche, masque anti poussières...
- Protection de la main : gants adaptés
- Protection du pied : chaussures ou bottes de sécurité
- Protection corps : tenue d'intervention de base, vêtements de protection anti-feu, vêtements haute visibilité classe 2 minimum, vêtements de protection contre les intempéries, combinaison de protection contre les piqûres d'héminoptères, veste ou manchettes anti-coupure, pantalon ou jambières anti-coupure si tronçonnage, tenue de plongeur ...
- Autres : harnais de sécurité, longe et fixation, soutien psychologique individualisé, répulsifs à insectes, trousse de premier secours, alternance des postures

FORMATION / INFORMATION

- La formation initiale :
 - un module transverse comprenant des enseignements destinés à l'acquisition d'un socle de connaissances communes et notamment en matière de prompts secours ;
 - un module secours à personnes comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de secours en équipe ;
 - un module secours routier comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de secours sur réseaux routiers.
 - un module incendie comprenant :
 - des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de protection individuelle et collective ;
 - des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de sauvetages et mises en sécurité ;
 - des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'opération incendie ;
 - des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de moyens élévateurs aériens.
 - un module opérations diverses comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Les formations de spécialité visent l'acquisition de compétences opérationnelles et techniques dans les domaines suivants :
 - conduite ;
 - cynotechnie ;
 - encadrement des activités physiques ;
 - feux de forêts ;
 - formation ;
 - interventions en milieu périlleux ;
 - prévention ;
 - prévision ;
 - risques chimiques et biologiques ;
 - risques radiologiques ;
 - sauvetage aquatique ;
 - sauvetage déblaiement ;
 - secours en montagne ;
 - secours subaquatique ;

- systèmes d'information et de communication.
- Procédures adaptées de mise en oeuvre des matériels,
- Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP),
- Conseil sur les règles d'hygiène de vie : sport, bonne hygiène alimentaire

Maladies professionnelles

Ce métier peut générer les maladies professionnelles listées ci-dessous. Toutefois, la reconnaissance de l'imputabilité au service incombe à l'autorité territoriale qui, selon le régime de protection sociale de l'agent, pourra soit consulter pour avis la commission de réforme, soit demander l'avis du médecin conseil de la CPAM.

MALADIES PRÉVUES AUX TABLEAUX DU RÉGIME GÉNÉRAL

- Tableau n°45 RG : infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E
- Tableau n°57 RG : affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n°69 RG : affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils,
- Tableau n°97 RG : affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- Tableau n°98 RG : affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

AUTRE MALADIE LIÉE A L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Suivi médical

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- Tuberculose (BCG)
- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- Hépatite B

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

- Leptospirose
- Hépatite A
- Typhoïde et méningite A et C
- Rage
- Grippe

SUIVI POST PROFESSIONNEL

- Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérogènes est remplie par l'autorité territoriale et le médecin du service de médecine préventive et remise à l'agent à son départ de la collectivité.